



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-077

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-04-30-00006 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-488 portant cession de l'autorisation délivrée à la SAS la Maison de Thérèse pour l'exploitation de l'EHPAD La Maison de Thérèse au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE (5 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2024-04-29-00004 - Arrêté 07/2024 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du CP Châteauroux - M. Steve Sursin (2 pages)

Page 9

BFC-2024-05-02-00002 - Arrêté n° 6-2024 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DISP - CE - DFSPIP (12 pages)

Page 12

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-29-00003 - Arrêté-composition-CREA-29042024 (4 pages)

Page 25

BFC-2024-04-30-00005 - Liste-OF-formation-hygiène-alimentaire-300424 (3 pages)

Page 30

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-04-30-00007 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 CA CROUS (1 page)

Page 34

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-30-00006

arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-488 portant cession
de l'autorisation délivrée à la SAS la Maison de
Thérèse pour l'exploitation de l'EHPAD La
Maison de Thérèse au profit de la SAS GROUPE
PAVONIS SANTE

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-488

**Portant cession de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS)
La Maison de Thérèse pour l'exploitation de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Maison de Thérèse » situé à
AISEY-SUR-SEINE au profit de la SAS Groupe Pavonis Santé**

FINESS 21 098 660 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.640-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET en qualité de Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°50/2005 du 31 janvier 2002 du président du Conseil Général de la Côte-d'Or portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD 21 n° 2016-DA-R-88/41 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS « La Maison de Thérèse » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Thérèse » située à AISEY-SUR-SEINE, à compter du 4 janvier 2017 ;

.../...

ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS 75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

Vu le courrier du 3 juillet 2019 informant les autorités que la SAS MEDICHARME a pris la présidence de la SAS La Maison de Thérèse (SIREN 380 943 969) ;

Vu l'offre de reprise des activités de la SAS La Maison de Thérèse déposée le 6 mars 2024 par la SARL Jestia (RCS 418 641 637) au profit d'une société de son groupe, la SAS Groupe Pavonis Santé située 26 rue de Montevideo 75116 PARIS (RCS 453 432 437), en application de l'article L.642-2 du code du commerce ;

Vu l'avis favorable du Département de la Côte-d'Or dans son courrier du 14 mars 2024 concernant l'offre de reprise présentée par la SARL Jestia ;

Vu l'avis favorable de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans son courrier du 18 mars 2024 concernant l'offre de reprise présentée par la SARL Jestia ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de NANTERRE n° RG 2024L00693, rendu le 4 avril 2024, statuant sur l'offre de reprise présentée par la SARL Jestia et portant homologation du plan de cession des actifs et activités de la SAS « La Maison de Thérèse » ;

Vu le dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE déposé par la SAS Groupe Pavonis Santé le 7 avril 2024, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la SAS La Maison de Thérèse a déposé le 21 février 2024 une déclaration de cessation de ses paiements au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE ;

Considérant que les difficultés de la SAS La Maison de Thérèse, liées aux multiples difficultés de l'ensemble du groupe MEDICHARME, ont conduit à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et à l'examen des offres définitives de reprise des activités et actifs de la SAS La Maison de Thérèse ;

Considérant que la SAS La Maison de Thérèse en conséquence ne présente plus les garanties techniques et financières nécessaires pour exploiter l'EHPAD « La Maison de Thérèse » situé à AISEY-SUR-SEINE ;

Considérant que le tribunal de commerce de NANTERRE a, par son jugement du 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des actifs et activités de la SAS La Maison de Thérèse et autorisé la SARL Jestia à substituer la SAS Groupe Pavonis Santé pour la reprise des actifs et activités de la SAS « La Maison de Thérèse » ;

Considérant que le périmètre et les modalités de la reprise des actifs et activités de la SAS « La Maison de Thérèse » sont détaillés dans le jugement du tribunal de commerce de NANTERRE du 4 avril 2024 ;

Considérant que le tribunal de commerce de NANTERRE dans son jugement du 4 avril 2024 prend acte de l'engagement du cessionnaire d'exploiter sous sa seule responsabilité les activités et actifs cédés, dans l'attente de l'obtention de l'autorisation relative à leur cession par les autorités compétentes ;

.../...

Considérant que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* » ;

Considérant que la SAS Groupe Pavonis Santé gère une douzaine d'EHPAD et s'est spécialisée dans l'exploitation d'établissements de petite ou moyenne capacité d'accueil, ce qui caractérise l'EHPAD « La Maison de Thérèse » ;

Considérant sauf travaux d'envergure à prévoir au sein de l'EHPAD « La Maison de Thérèse », que le cessionnaire prévoit de maintenir l'établissement sur son lieu d'exploitation actuel ;

Considérant la reprise des effectifs de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » par la SAS Groupe Pavonis Santé ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession transmis par la SAS Groupe Pavonis Santé le 7 avril 2024, que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des résidents de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation délivrée à la SAS « La Maison de Thérèse » pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » (FINESS 21 098 660 0) est cédée à la SAS Groupe Pavonis Santé (RCS 453 432 437), **à compter du 5 avril 2024.**

La SAS Groupe Pavonis Santé se trouve subrogée à la SAS « La Maison de Thérèse » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée à compter de cette date.

La SAS Groupe Pavonis Santé transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « La Maison de Thérèse » au répertoire SIRENE, au plus tard le 30 avril 2024.

Article 2

L'établissement est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La capacité globale autorisée de 26 places n'est pas modifiée.

.../...

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 006 540 1
SIREN	453 432 437
Raison sociale	Groupe Pavonis Santé
Adresse	26 rue de Montevideo 75016 PARIS
Statut juridique	95 - SAS

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 660 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Maison de Thérèse »
Adresse	4 rue Franche 21400 AISEY-SUR-SEINE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	3
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladie apparentées	23

Article 3

L'établissement dispose de 6 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté conjoint ARSBFC/CD 21 n° 2016-DA-R-88/41 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même Code.

.../...

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

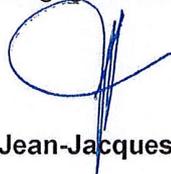
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Côte-d'Or.

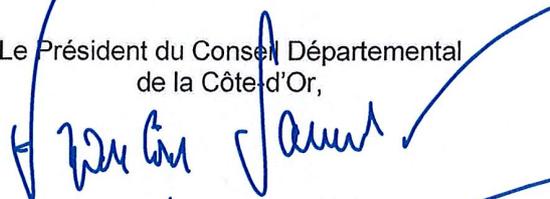
Fait à Dijon, le **30 AVR. 2024**

Le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET
Ancien Ministre

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-04-29-00004

Arrêté 07/2024 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement du
CP Châteauroux - M. Steve Sursin



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 07-2024

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
du centre pénitentiaire de Châteauroux**

de Monsieur Steve SURSIN, directeur des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon en date du 23 avril 2024 mettant à disposition Monsieur Steve SURSIN, directeur des services pénitentiaires, auprès du centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité de chef d'établissement par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Steve SURSIN est nommé chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Châteauroux, du 17 au 22 mai 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 avril 2024

Guillaume PINEY



2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-05-02-00002

Arrêté n° 6-2024 du 2 mai 2024 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - DISP - CE -
DFSPIP



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 2 mai 2024

ARRETE N° 06/2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note DISP n°63-2024 du 29 mars 2024 portant prolongation de la nomination de Mme Magali PETIT, cheffe du DRHRS, aux fonctions par intérim de secrétaire général de la DISP de Dijon jusqu'au 30/6/2024 ;

Vu la note DISP n°64-2024 du 29 mars 2024 portant prolongation de la délégation de compétence et de signature en matière de dépenses d'investissement imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5 à Mme Sabrina TALON, cheffe du département des affaires immobilières ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

2/12

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n°4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n°4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef de service spécifique (cf. annexe n° 4)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5A, 5B)
- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général, sans seuil (cf. annexe n° 1)
- Chef du département budget finances, sans seuil (DBF) (cf. annexe n° 4A)

3/12

- Adjoint au chef du DBF, sans seuil (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP dans la limite du seuil de 10 000 euros TTC (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement dans la limite du seuil de 10 000 euros TTC (cf. annexe 2A)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n°6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Cheffe du département des affaires immobilières (cf. annexe n°4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 40 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

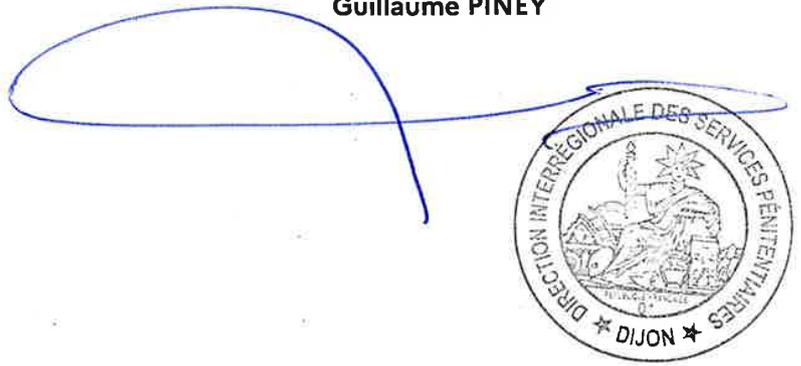
Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

4/12

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Guillaume PINEY



The image shows a handwritten signature in blue ink that loops around a circular official stamp. The stamp is from the 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' in 'DIJON'. The stamp features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES' and 'DIJON' with two stars on either side.

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 06-2024
Direction DISP siège au 2/5/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Magali PETIT (par intérim)

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 06-2024
Etablissements au 2/5/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Matthieu FRACSO	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	-	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Maxime MICHEL	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	-	Yann CARCREFF	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Sandrine DELACORTE
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Eva CALMELET	Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	-	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 06-2024
 SPIP au 2/5/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Lucie BARRY	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Marie-Anne TOMBAL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 06/2024
 Direction interrégionale siège au 2/5/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	-	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	-	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Fanny BASTIDE	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Imane EL KHARBILI
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Marjorie COLOMBET Murielle LECHENAUT Pascal BENEDETTI Tanaël LUDOVIC Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 06/2024
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 2/5/2024

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	-

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 06-2024

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Éliza BASTOS	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Rémy BENREDEJEM	OUI	Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Johana MARIE-CHARLOTTE	OUI			Damien BRIEY	OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine Randabel-Lesar	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON			Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	Catherine FOREST	OUI	Isabelle BOISGARD	OUI	Nicolas DALIGOT	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR			Sandrine DELACORTE	OUI	Angélique RIVRY Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI OUI

SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES	OUI
SPIP CHER			VACANT		Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE D OR			Isabelle THIERRY	OUI		
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	CLEMENT Michèle	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie Arnou	OUI	Mickaël RIBEIRO	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Bernadette CRAUSSIER	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE*	OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET	OUI OUI OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Dijon - Commun SPIP	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
DISP Dijon ERIS	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
DISP Dijon Siège	Marc DELVALLEE	OUI	Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Agence du TIG	Marc DELVALLEE	OUI	Anne BIALKOWSKI	OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
URFQ	JOBELIN Sandrine PETIT Magali	NON	Sandra DUFAIT	OUI	BONNET Alexia	OUI
DESP	SCHWALM Sylvie	OUI	Caroline DOREMUS	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR			Muriel GOMEZ	OUI		
URSEP	PETIT Magali HELIAS Loanne	NON	Karine FRÉMONT	OUI	GOUX Christophe	OUI
DSD			Frantz JUMINER	OUI	BODOIGNET Corinne	OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael Villemont Julien Blaise	OUI
DAI	Sabrina TALON	OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI	Johanna BALEST Tanaël LUDOVIC	OUI

* le chef DBF et son adjoint ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-29-00003

Arrêté-composition-CREA-29042024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Bourgogne-Franche-Comté

Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ

N° INTERNE : 2024-09 DRAAF – BFC

ARRÊTÉ N°2024-

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA)
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 ayant pour objet le fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme. Marie-Jeanne FOTRE MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de février 2019 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 1^{er} au 08 décembre 2022, publiés par Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-934 du 20/12/2022,

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CSA REA,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 – mël : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

p 1/4

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres ci-après du CREA, présidé par le Préfet de région ou par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par son représentant, sont nommés, **jusqu'au 15 mai 2026 au plus tard**, comme suit :

I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Chambre Régionale d'agriculture	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant	

II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	Mme Michèle LEBLANC-ALBAREL	M. Pierre MARTIN

III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Philippe FAYOLLE	M. Xavier PATTON
	M. Fabrice RAGNI	M. Philippe VIELLET
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	Mme Virginie VALLEE	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Delphine MARQUET	M. Daniel BENISTANT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 -- mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	Mme Marie Agnès LIEGEON	Mme Catherine BOURDELLE M. Frédéric MESURE Mme Samira HANCHI M. Thierry MARTELET M. Jean-Philippe GARCIA
	Mme Veronique DUPAQUIER	
	M. Raphaël JAILLET	
	Mme Sylvie DEBORD	
M. Jean-Louis BERNER		
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	M. François PONSOT	M. Olivier RIBAILLER
UNSA	M. David GRIVOLLAT	M. Olivier JAILLET

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT Privé TP	Mme Catherine GIRARDY	M. Christophe MAUMY Mme Virginie BARRAULT
	M. Marc BARRAULT	
SYNEP CFE-CGC Privé RA	Non désigné	Non désigné

VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	Mme Catherine JORGE M. François RIOTTE M. Philippe CANALDA
	Mme Guénaëlle MIGNOT	
	M. Jean-François HENNARD	
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé FFNEAP	M. Rémy GUILLOT	Non désigné
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Serge VIENNOT	Non désigné
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Non désigné	Non désigné

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 -- mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Marcel COTTIN	Mme Camille GRELLIER
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marie POUPON	M. Dominique GUYON
Jeunes Agriculteurs JA	M. Guilain DESNOYERS	M. Guillaume MOYOT
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry-James FACQUER	M. Cyril HOFFMANN
Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FGA-CFDT	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM	
Personnalités qualifiées	M. Thierry LANGOUËT – Institut Agro Dijon
	M. Christophe BREUILLET ou M. Frédéric IMBERT - VITAGORA
	Mme Natacha CARRÉ - FIBOIS

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°BFC-2024-07 du 16/04/2024.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29.04.2024

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
 Service Régional de la Formation et du Développement
 4 bis, rue Hoche
 BP 87865
 21078 DIJON cedex

Pour le Préfet,
 La Directrice régionale de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la forêt,

La Directrice Régionale Adjointe
 de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt,
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER
Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfld.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-30-00005

Liste-OF-formation-hygiène-alimentaire-300424



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2024-10-DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, articles L.233-4 et D.233-12

VU le code du travail, article L.6313-1

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la décision 2024-05-DRAAF BFC du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut-être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 30/04/2024

Pour la directrice régionale
La cheffe du service régional
de la formation et du développement
Marie-Gatherine ARBELLOT-DE-VAQUEUR

Pour le Préfet de Région, et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
et par délégation



Marie Catherine Arbellot de Vaqueur

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Service Régional de la Formation et du Développement
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Liste des organismes de formation enregistrés à la DRAAF BFC afin de mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Région	Dénomination OF	N° SIRET	CP	Ville	mail	Date de l'arrêté d'enregistrement	Références de l'arrêté d'enregistrement
BFC	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	13002607300028	21000	DIJON	carmaulit@artisanat-bfc.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D AGRICULTURE	18210004000027	21110	BRETIENIERE	accueil@cole-dor-chambagn.fr Corinne.garniergemma@chambagn.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 25	19260011400025	25000	BESANCON	greta.besancon@ac-besancon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CFPPA QUETIGNY	1921135900019	21800	QUETIGNY	cfppa.dijon-quetigny@educagri.fr lcrestiaconnault@gmail.com	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	LC CONSEIL	83529697100012	21000	DIJON	ce.greta.nevers@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 58	19580050300037	58000	NEVERS	greta71sudbourgoigne@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 89	198900005200020	89000	AUXERRE	gurore.masson@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 71 - SUD BOURGOGNE	19710012600048	71100	CHALON-SUR-SAONE	greta71sudbourgoigne@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CFPPA BESANCON	19251263000018	25410	DANNEMARIE-SUR-CRETE	cfppa.chateaufarine@educagri.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CTRE FORMATION APPRENTIS PAYS MONTBELIAR	37931209300014	25200	BETHONCOURT	cfpa.pm@cfpa-montbeliard.org	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	IRFA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	32820184300161	21300	CHENOVE	irfa21@irfabfc.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CFPPA DU MORVAN	19580101400034	58120	CHATEAU-CHINON (VILLE)	cfppa.chateau-chinon@educagri.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	SCL QUALITE	83165428000013	21000	DIJON	formation@scqualite.com	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
 Service Régional de la Formation et du Développement
 4 bis, rue Hochs
 BP 87865
 21078 DIJON cedex

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-04-30-00007

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 CA CROUS



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1 : Est désignée en qualité de suppléante au titre de la représentation du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en remplacement de Madame Rim EL MEZOUGH I :

- Madame Salima INEZARENE, conseillère régionale en charge de la laïcité et la lutte contre l'illectronisme.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur adjoint du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, directeur par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 30 avril 2024

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI